



## **Covid-19 : la salle de lecture reste ouverte pour les professionnels à compter du 30 octobre 2020**

La salle de lecture des Archives départementales de la Mayenne reste ouverte sous condition à compter du 30 octobre 2020.

À compter du 30 octobre, une période de reconfinement est instituée pour la population. Plusieurs dérogations sont admises, notamment pour raisons professionnelles. Afin de tenir compte de leurs impératifs d'activité, la communication de documents en salle de lecture est maintenue pour les professionnels.

### **Catégories professionnelles concernées, sur présentation de justificatifs**

- Notaires ;
- Généalogistes professionnels (munis de mandats) ;
- Universitaires : enseignants-chercheurs, étudiants de Master recherche et Doctorat ;
- Géomètres experts ;
- Agents des administrations et des collectivités territoriales.

### **Modalités pratiques**

La consultation se fait sur rendez-vous le lundi, le mercredi et le jeudi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h.

Les demandes de rendez-vous doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : [archives@lamayenne.fr](mailto:archives@lamayenne.fr).

Il est recommandé d'indiquer à l'avance les cotes souhaitées, si elles sont connues, afin de réduire le délai de mise à disposition en salle de lecture.

### **Remarque importante**

Le fait que les communications soient maintenues en salle de lecture pour les professionnels ne dispense pas de se conformer aux dispositions légales ; nous vous rappelons que tout déplacement pendant la période de reconfinement doit faire l'objet d'une attestation en bonne et due forme.

Tous les renseignements légaux, mis à jour en temps réel, sont disponibles sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995> et notamment sur la page <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14407>.